

0-REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
EXECUTE A BONS DE COMMANDE
ARTICLES R. 2125-1, R. 2162-2 ..., R. 2162-13 et R. 2162-14
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**POUVOIR ADJUDICATEUR:
VILLE DE PROVILLE**

**OBJET DU MARCHÉ :
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR 4 ANS**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
LE VENDREDI 10 JANVIER 2025 A 12H00**

Table des matières

| | |
|--|----|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 2-1. Définition de la procédure | 3 |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots | 3 |
| 2-3. Montant estimatif par lot | 3 |
| 2-4. Délais de réalisation | 3 |
| 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation | 3 |
| 2-6. Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2-7. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier SPS | 4 |
| ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES | 4 |
| ARTICLE 4. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | 9 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR 4 ANS.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre exécuté à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeurs conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le Marché sera décomposé en 3 lots. Chaque lot est mono-attributaire.

Lot 1 : Travaux de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres et d'arbustes ;

Lot 2 : Tonte et débroussaillage des espaces enherbés ;

Lot 3 : Désherbage et bêchage des massifs floraux et parterres communaux ;

Les Entreprises ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

2-3. Montant estimatif par lot

Le montant estimatif maximal par lot et pour les 4 ans est de :

Lot 1 : 300 000,00 € HT maximum ;

Lot 2 : 600 000,00 € HT maximum ;

Lot 3 : 400 000,00 € HT maximum ;

2-4. Délais de réalisation

Le Marché se déroulera sur une période de 4 ans à partir de la date de notification de ce Marché.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier SPS

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi N° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation de PROVILLE à l'adresse suivante : <http://marchespublics596280.fr>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque lot (CCTP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires de chaque lot (BPU).

3-2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats contiendra séparément les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre.

PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE :

Les justifications à produire quant aux qualités et aux capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence soit :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1),

- La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (imprimé DC2),
- Le candidat pourra remettre l'imprimé des certificats fiscaux et sociaux (situation au 31 Décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle,
- La liste et les certificats de capacité des travaux en cours d'exécution ou réalisés au cours des trois dernières années,
- Les moyens humains et en matériel du candidat.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN :

Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espdp/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

PIECES RELATIVES A L'OFFRE :

- Un projet de marché pour chaque lot comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le (s) représentant (s) qualifié(s) du prestataire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;

- Le bordereau de prix unitaires : cadre ci-joint à compléter et signer sans modification.
- Un mémoire technique reprenant les éléments du 3.2 et les sous critères suivants :

Sous critère 1 : moyens humains et matériels de l'entreprise ;

Sous critère 2 : capacités professionnelles (qualifications...) et références similaires de l'entreprise ;

Sous critère 3 : méthode et organisation du travail → L'Entreprise devra indiquer sa méthode de travail et son organisation pour l'exécution des commandes du Marché selon le lot en fonction de :

- de l'organisation des chantiers, horaires, temps de passage,
- du nombre de personnes affectées aux tâches, qualifications des agents, organigramme, insertion sociale,
- de l'organisation pour le contrôle (encadrement affecté, description des procédures de contrôle, documents de contrôle),
- de la cohérence d'un planning annuel avec les fréquences reprenant toutes les tâches du BPU ,ainsi que le nombre d'équipes devant travailler simultanément le cas échéant,
- de la gestion des interventions d'urgence si le lot est concerné

Sous critère 4 : démarche environnementale → l'Entreprise devra indiquer les dispositions prises pour promouvoir le développement durable :

- Préservation de la biodiversité et formation du personnel
- Gestion des déchets, traçabilité et moyens de mise en valeur
- Gestion des nuisances sonores
- Maîtrise de la consommation en eau et électricité aussi bien sur les chantiers que dans l'entreprise (biocarburants, véhicules électriques, autres)
- Nature, traçabilité et provenance des fournitures (végétaux, terre végétale, paillis, engrais biologiques)

Sous critère 5 (uniquement les lots 1 et 2) : délai contractuel d'intervention urgente → l'Entreprise devra indiquer dans son mémoire et l'acte d'engagement son délai maximum d'intervention urgente.

3-3 Documents à remettre par le(s) candidat (s) susceptible(s) d'être retenu(s)

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché disposera d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande sur la plateforme de dématérialisation pour fournir les pièces suivantes :

Si les pièces indiquées ci-dessous n'ont pas été produites dans le dossier de candidature

Candidat individuel ou membre de groupement établi en France

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*),
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*),
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été faites,

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS° ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire , ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) délivrés par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance personnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans les cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K- bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*) .

Candidat individuel ou membre d'un groupement établi ou domicilié à l'étranger

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Ou

- Pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :
 - Du règlement CE n° 1408/71 du 14 Juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale

Ou

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de 6 mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le plan d'établissement ou de domiciliation est obligatoire , l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2°-a du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription .
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises , en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois.

ARTICLE 4. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les offres inappropriées irrégulières ou inacceptables au sens des Articles L.2152-1 à 4 du Code de la Commande Publique.

La notation se décompose comme suit pour chaque les lots 1 et 2 :

| Critère d'attribution | Points |
|---|------------|
| <p>Le prix des prestations selon trois Marchés type élaborés par le Maître d'oeuvre.</p> <p>L'Entreprise la moins disante sur un Marché type se verra attribuer la note de 200, les autres Entreprises selon la formule suivante : $\text{Note} = 200 \times \frac{\text{offre la moins élevée}}{\text{offre du candidat}}$ Et ceci sur les trois Marchés type. Le classement se fera par l'addition des 3 notes et par ordre décroissant.</p> | 600 points |
| <p>La valeur technique appréciée après examen du document explicatif à remettre par l'entreprise et précisé au 3-2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous critère 1 : moyens humains et matériels de l'entreprise ; 100 points • Sous critère 2 : capacités professionnelles (qualifications...) et références similaires de l'entreprise ; 100 points • Sous critère 3 : méthode et organisation du travail ; 75 points • Sous critère 4 : démarche environnementale ; 75 points • Sous critère 5 : délai contractuel d'intervention urgente ; 50 points | 400 points |

La notation se décompose comme suit pour chaque le lot 3 :

| Critère d'attribution | Points |
|---|------------|
| <p>Le prix des prestations selon trois Marchés type élaborés par le Maître d'oeuvre.</p> <p>L'Entreprise la moins disante sur un Marché type se verra attribuer la note de 200, les autres Entreprises selon la formule suivante : $\text{Note} = 200 \times \frac{\text{offre la moins élevée}}{\text{offre du candidat}}$ Et ceci sur les trois Marchés type. Le classement se fera par l'addition des 3 notes et par ordre décroissant.</p> | 600 points |
| <p>La valeur technique appréciée après examen du document explicatif à remettre par l'entreprise et précisé au 3-2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous critère 1 : moyens humains et matériels de l'entreprise ; 100 points | 400 points |

| Critère d'attribution | Points |
|--|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Sous critère 2 : capacités professionnelles (qualifications...) et références similaires de l'entreprise ; 100 points • Sous critère 3 : méthode et organisation du travail ; 100 points • Sous critère 4 : démarche environnementale ; 100 points | |

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans un prix, les **indications portées sur le bordereau des prix** prévaudront sur tout autre indication de l'offre.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra fournir les éléments prévus les articles L.2193-1 à 3 du code de la Commande Publique

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations aux déclarations exigées dûment datés et signés, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plateforme de dématérialisation **<http://marchespublics596280.fr>**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessous ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de type zip, dxf, PDF, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée du niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 Mars 2001 ;
- En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire qui procède au dépôt du pli.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents pourront poser leur question sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.